



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022**  
**COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE**

La réunion a débuté le 16 Septembre 2022 à 12H15 sous la présidence du Maire, Mme CARPANESE Barbara.

**Membres présents :**

M BERGER Damien  
Mme BUTTARD Christine  
M CARIO Léo  
Mme CARPANESE Barbara  
M FRANCOIS Eddie  
Mme GARNIER Bernadette  
M GUERINOT Damien  
Mme GUINOT Gilberte  
M HAMELIN Eric  
Mme LEGRAS Nicole  
Mme LEREDOTTE Sylvie  
M MATHIAS Jean Yves  
Mme OUDARD Chantal  
M OUDARD Kevin  
M POULLEAU Jérémy  
Mme TORCHET Elise  
M VAN DER LINDEN Philippe

**Membres absents représentés :**

M CHAUTARD Cédric Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy  
Mme CROUZET Réjane Pouvoir donné à Mme GUINOT Gilberte  
M DEFOSSÉ Michaël Pouvoir donné à M CARIO Léo  
Mme DEHAND Véronique Pouvoir donné à M OUDARD Kevin  
M GUERIN Alain Pouvoir donné à Mme OUDARD Chantal  
Mme NIELLEZ Florence Pouvoir donné à Mme TORCHET Elise

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Mme LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2022\_55 - Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal  
2022\_56 - Acquisition d'un bien par voie de préemption d'un immeuble situé 22 Place Georges Clemenceau appartenant à Monsieur Jarry  
- Questions diverses

---

## **2022\_55 - Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal**

Madame le Maire rappelle que l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants le délai de convocation du conseil municipal est fixé à 3 jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation en urgence a été envoyée en date du 14 septembre 2022, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 16 septembre 2022.

Cette réunion extraordinaire est liée à l'urgence de renvoyer la DIA pour préempter dans les temps impartis soit le 19 septembre 2022.

Le conseil après en avoir délibéré : - valide la procédure d'urgence de convocation du conseil municipal.

**19 voix pour**

**4 voix contre : Mesdames Chantal Oudard et Veronique Dehand – Messieurs Alain Guerin et Kevin Oudard**

## **2022\_56 - Acquisition d'un bien par voie de préemption d'un immeuble situé 22 Place Georges Clemenceau appartenant à Monsieur Jarry**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de diversification du parc de logements, il est envisagé de faire valoir le droit de préemption pour aménager un logement d'urgence ou éventuellement locatif.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption sur le territoire de la commune de Villenauxe la Grande,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie et adressée par maître Demongeot-Courty notaire à Villenauxe la Grande en vue de la cession moyennant le prix de 105 000 € et frais de notaire de 2600 €, d'une propriété située au 22 place Georges Clemenceau, d'une superficie totale de 98 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Stéphane Jarry.

Considérant l'intérêt de ce projet pour diversifier le parc de logements,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Villenauxe la Grande, cadastré section AD 449 au 22 Place Georges Clémenceau, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Stéphane Jarry.

Article 2 : la vente se fera au prix de 105 000 € et 2600 € de frais de notaire

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 le règlement de la vente interviendra dans les 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Madame Chantal Oudard demande : « Pourquoi on n'installe pas l'ADMR à la maison médicale ce qui générerait un loyer et laisserait un commerçant s'installer en centre-ville.

Cette préemption empêche l'installation d'un commerçant et il n'y a plus de commerce au centre-ville.

La commune ne fait rien pour développer et attirer des commerçants.

Madame le Maire répond que l'ADMR a signé un bail commercial de 6 ans, celui-ci ne peut donc être résilié.

Cette acquisition permettra de pérenniser cette location et d'y inclure un logement d'urgence plus spacieux pour assurer l'accueil éventuel d'une famille.

**19 voix pour**

**4 voix contre : Mesdames Chantal Oudard et Veronique Dehand – Messieurs Alain Guerin et Kevin Oudard**

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 12H40.

Mme LEGRAS Nicole  
Secrétaire de séance



Mme CARPANESE Barbara,  
Maire

